

Unité départementale de l'Isère

Grenoble,

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20 juillet 2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COPAL à BEAUREPAIRE

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20 juillet 2022 dans l'établissement COPAL 489 Route de Marcollin - 38270 BEAUREPAIRE.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETABLISSEMENT : COPAL
- Adresse : 489 route de Marcollin - 38270 BEAUREPAIRE.
- Code AIOT dans GUN : 0061.02810
- Régime : A
- Statut Seveso : non concerné

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associé une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la

- précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées peuvent conduire suivant le cas, à une demande d'action corrective par lettre préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant met en oeuvre de manière effective sur son site de production des moyens et techniques permettant de réduire au minimum les prélèvements d'eau du site dans le milieu naturel. Toutefois, compte tenu du constat de la possibilité de mise en oeuvre de moyen(s) et technique(s) supplémentaires permettant de diminuer au maximum les consommations d'eau du site:

Il est proposé de faire application en cas de gestion de situation de sécheresse des dispositions sur les prélèvements d'eau du site visées au 3^{ème} paragraphe de l'article 8 de l'arrêté préfectoral N°38-2022-05-30-00018 et 26-2022-05-20-00002 « Arrêté interdépartemental cadre sécheresse » fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse sur le bassin de gestion de Bièvre-Liers-Valloire (de mai 2022) relatives aux ICPE qui permettent d'exonérer le site des dispositions de réduction de prélèvements fixés à l'annexe 1 de l'arrêté précité sous réserve de la fourniture d'une étude technico économique et d'un échéancier avant le 31/03/2023 étudiant les axes d'amélioration du présent rapport d'inspection.

2-4) Fiches de constats

Point de contrôle 1

Références réglementaires :

article 8 - Arrêté préfectoral interdépartemental cadre sécheresse Biers-Liers-Valoire de mai 2022 (N°38-2022-05-30-00018 et 26-2022-05-20-00002).

Les établissements pouvant démontrer que leur besoins en eau utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum sont exemptés de restriction (mise en oeuvre des techniques les plus économes du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnu pour le secteur d'activité).

Arrêté préfectoral d'autorisation N°2014154-0033 du 3 juin 2014

Constats :

Le site est alimenté par de l'eau de ville et de l'eau de forage. L'eau prélevée au niveau du puits principal de pompage dans la nappe d'eau souterraine au droit du site est utilisée pour l'appoint des TAR et des boucles fermées d'eau de refroidissement. Les TAR servent à refroidir la ligne de coulée de l'aluminium et les éléments connexes. Ce puits est implanté entre le hall de coulée et les TAR à l'extérieur du bâtiment en façade Nord. Un second puits est présent à l'angle Ouest du site et permet d'alimenter les bouches incendie et les RIA. Un troisième puits situé à proximité de l'entrée du site est équipé de deux colonnes d'aspiration avec raccord pompier. Le site est également alimenté en eau de ville depuis le réseau d'eau public muni d'un compteur totalisateur et cet usage est uniquement lié aux besoins sanitaires. L'eau de ville consommée respecte la limite de prélèvement annuelle de 2500 m³ (consommation de 651 m³ en 2021).

Au titre du procédé de fabrication, la consommation d'eau annuelle respecte la limite de prélèvement annuelle de 45000 m³. Elle était d'environ 35000 m³/an ces trois dernières années. L'exploitant a indiqué que l'évaporation représente en moyenne de 45 à 60 % de l'eau consommée et peut représenter jusqu'à 70 % de l'eau consommée, les purges de déconcentration et les vidanges (nettoyage) constituent l'autre part. L'exploitant souligne que la part d'alliage d'aluminium recyclé a augmenté ces 5 dernières années générant plus d'eau de refroidissement. Un filtre (filtre grisette) permettant de nettoyer l'eau servant au refroidissement au niveau des laminoirs a été installé en août 2012 ce qui a permis de diminuer les consommations d'eau du site d'environ 15 % entre 2012 et 2014 (éliminations des impuretés en aluminium entraînant une diminution des purges). De plus une roue de coulée en cuivre a été mise progressivement en place en remplacement d'une roue de coulée en acier (remplacement à 100% en octobre 2012) permettant notamment une meilleure conduction thermique lors du refroidissement de l'aluminium. L'exploitant a transmis un plan indiquant l'utilisation de l'eau du forage dans ses installations. L'exploitant dispose de 7 compteurs pour suivre la consommation d'eau du site et effectue des relevés périodiques (relevés quotidiens) qui sont consignés dans un registre. Les relevés du registre sont cohérents avec les relevés effectués le jour de l'inspection.

Index compteurs (photos en annexe) :

compteur eau puits de forage : 226460 m³ (relevé et photo index du 20/07/2022)

sous-compteur eau adoucie : 88852 m³ (relevé et photo index du 20/07/2022)

sous-compteur eau osmosée : 3091 m³ (relevé et photo index du 20/07/2022)

sous-compteur eau adoucie TAR N°2 : 19834 m³ (relevé du 20/07/2022) et photo index du compteur du 30/08/2022 : 20394 m³)

sous-compteur eau adoucie TAR N°4 : 19904 m³ (relevé et photo index du 20/07/2022)

compteur hydrologique (relevés hebdomadaires): 26359,55 m³ (photos index du 29/08/2022)

compteur eau de ville (relevés hebdomadaires): 15316 m³ (photos index du 29/08/2022)

L'exploitant arrête ses installations 3 semaines en août chaque année ce qui permet de diminuer ponctuellement la pression sur la nappe sur la période estivale. Concernant les axes d'amélioration possibles, l'exploitant doit rajouter des sous-compteurs à plusieurs endroits de son installation autant que faire se peut afin d'améliorer le suivi des consommations d'eau et la détection des fuites du site notamment:

- au niveau de la cuve de refroidissement des cylindres du laminoir n°2 (amélioration du suivi possible identifiée par l'exploitant)
- au niveau de l'appoint en eau du filtre grisette (amélioration du suivi possible identifiée par l'exploitant)

- au niveau des conduites en circuit fermé (pose de débitmètres en amont et en aval) servant aux échanges de calories afin de s'assurer de l'absence de fuites de ce circuit d'eau complexe en relation avec la TAR N°4.

-En sortie de l'adoucisseur en vue d'un éventuel changement de celui-ci en fonction de sa consommation d'eau (à comparer avec les consommations d'eau de matériels les plus économes en eaux)

L'exploitant peut théoriquement utiliser l'eau de ses toitures afin de refroidir l'aluminium et souligne la nécessité de créer un bassin afin de recueillir ces eaux pluviales avant utilisation.

Avis de l'inspection des ICPE: Le site doit étudier toutes les possibilités qui s'offrent à lui afin de réduire au minimum les prélèvements d'eau du site notamment il fournira une étude technico économique afin de pouvoir se positionner sur les axes d'améliorations identifiés lors de la présente inspection et notamment:

- la pose de sous-compteur au niveau de la cuve de refroidissement des cylindres du laminoir n°2 (amélioration du suivi possible identifiée par l'exploitant)

- la pose de sous-compteur au niveau de l'appoint en eau du filtre grisette (amélioration du suivi possible identifiée par l'exploitant)

- la pose de sous-compteurs au niveau des conduites en circuit fermé (pose de débitmètres en amont et en aval) servant aux échanges de calories afin de s'assurer de l'absence de fuites de ce circuit d'eau complexe en relation avec la TAR N°4.

- la pose de sous-compteur en sortie de l'adoucisseur en vue d'un éventuel changement de celui-ci en fonction de sa consommation d'eau (à comparer avec les consommations d'eau de matériels les plus économes en eaux)

- l'utilisation des eaux pluviales de toitures dans le process de fabrication de ses pions en aluminium.

L'exploitant peut théoriquement utiliser l'eau pluviale de ses toitures afin de refroidir l'aluminium et souligne la nécessité de créer un bassin de rétention afin de recueillir ces eaux pluviales avant utilisation. Une étude technico-economique et un échéancier de réalisation doivent être fournis à ces fins.

Proposition de suites : faire application en cas de gestion de situation de sécheresse des dispositions sur les prélèvements d'eau du site visées au 3^{ème} paragraphe de l'article 8 de l'arrêté préfectoral N°38-2022-05-30-00018 et 26-2022-05-20-00002 « Arrêté interdépartemental cadre sécheresse » fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse sur le bassin de gestion de Bièvre-Liers-Valloire (de mai 2022) relatives aux ICPE qui permettent d'exonérer le site des dispositions de réduction de prélèvements fixés à l'annexe 1 de l'arrêté précité sous réserve de la fourniture d'une étude technico économique et d'un échéancier avant le 31/03/2023 étudiant les axes d'amélioration ci-dessus.

Annexe: planche photographique

